

**Règlement intérieur de l'unité de recherche IMAGER (UR 3958),  
« Institut des Mondes Anglophone, Germanique et Roman »,  
Université Paris-Est Créteil (UPEC)**

## **Article 1 – CONSTITUTION**

Le Laboratoire IMAGER est une unité de recherche qui regroupe des enseignant-es-chercheur-ses statutaires et des doctorant-es de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), ainsi que des membres associés pouvant être rattaché-es à d'autres établissements, autour des thématiques et des axes de recherche définis par le Laboratoire.

Le Laboratoire IMAGER comprend six équipes :

- **CAECE** « Culture allemande dans l'espace culturel européen ». Champ : faits de culture et de langue des pays de langue allemande, littérature, interculturalité.
- **CIMMA** « Constructions identitaires et mobilisations dans le monde anglophone ». Champ : histoire, cultures et civilisations des pays anglophones.
- **CREER** « Centre de recherche européen d'études romanes ». Champ : cultures et civilisations, littérature et arts en Espagne, en Amérique Latine et en Italie.
- **IDEAL** « Interactions Discursives et Analyse Linguistique ». Champ : linguistique et linguistique contrastive ; langues de recherche : allemand, anglais, espagnol et italien, sous leurs formes contemporaines ou anciennes.
- **LANGUENACT** « Langues et Énaction ». Champ : didactique des langues-cultures étrangères ; langues de recherche : allemand, anglais, espagnol, français langue étrangère et italien.
- **TIES** « Textes, images et sons ». Champ : littérature des pays anglophones (roman, nouvelle, théâtre, poésie et musique) de la Renaissance à nos jours.

## **Article 2 – OBJECTIFS**

IMAGER est un Laboratoire de recherche dont les objectifs sont la réalisation et la promotion de la recherche en langues, littératures et cultures des aires anglophones, germanophones, hispanophones et italo-phones, et la contribution à la formation des doctorant-es dans les domaines relevant de sa compétence. Le Laboratoire conçoit l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité à la fois comme des orientations méthodologiques et comme des objets de recherche. Sont notamment envisagés les enjeux sémantiques, épistémologiques et idéologiques.

IMAGER favorise la collaboration disciplinaire, interdisciplinaire et transdisciplinaire à travers les travaux de recherche individuels et collectifs de ses membres et de ses équipes. IMAGER valorise et diffuse les productions et les activités de ses membres grâce à différents moyens de communication : page web pour chacune des équipes sur le site de l'UPEC ; organisation régulière de colloques, de journées d'étude, de séminaires par les 6 équipes, et tous les deux ans d'un colloque IMAGER international et interdisciplinaire qui mobilise les 6 équipes; publication d'ouvrages collectifs, d'articles et de numéros de revue.

## **Article 3 – ORGANISATION ET RATTACHEMENT**

IMAGER se compose de membres titulaires (enseignant-es-chercheur-ses statutaires et doctorant-es) et de membres associés.

La gestion d'IMAGER est assurée par un Bureau (composé d'un directeur ou une directrice, d'un-e ou deux directeur(s) ou directrice(s) adjoint-e(s) et d'un trésorier ou une trésorière) et par un Conseil de laboratoire. Le Laboratoire travaille en étroite collaboration avec le pôle d'appui à la recherche de l'UFR des Lettres, Langues et Sciences humaines de l'UPEC.

Une Assemblée générale (AG) regroupant l'ensemble des membres titulaires (enseignant-chercheur-ses statutaires, chercheur-ses statutaires et doctorant-es) et des membres associés est réunie au moins une fois par an pour information, consultation et approbation du bilan scientifique, administratif et financier annuel du directeur ou de la directrice d'IMAGER. C'est également en assemblée générale qu'a lieu l'élection du Conseil de laboratoire lorsque celui-ci doit être renouvelé dans son intégralité. Les membres peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre peut porter un maximum de deux procurations.

En tant que Laboratoire de recherche de l'Université Paris-Est Créteil, IMAGER est rattaché à l'École Doctorale « Cultures et Sociétés » de la COMUE Paris-Est Sup.

## **Article 4 – MEMBRES**

### **4. 1. Membres titulaires**

#### **a) Les membres titulaires de droit d'IMAGER sont :**

- les enseignant-es-chercheur-ses statutaires de l'UPEC dont la fiche de poste signale un rattachement à IMAGER et correspond aux périmètres de recherche du Laboratoire, permettant l'adéquation entre formation et recherche, et leur adossement mutuel ;
- les doctorant-es dûment inscrit-es au sein de l'école doctorale « Cultures et Sociétés », dont le directeur ou la directrice de thèse est membre d'IMAGER.

S'ils ou elles souhaitent devenir membres titulaires du Laboratoire, les enseignant-es-chercheur-ses (a) de l'UPEC recruté-es sur un poste sans lien explicite avec le profil recherche IMAGER ou (b) d'un autre établissement et dont le domaine de recherche correspond au périmètre du Laboratoire, doivent solliciter leur rattachement principal au Laboratoire en déposant une demande auprès du Conseil.

#### **b) La prise en charge financière des membres titulaires**

Celle-ci est de droit pour les missions de recherche des enseignant-es-chercheur-ses statutaires (sur la base d'un montant annuel fixé par le Conseil de laboratoire). IMAGER attribue également d'autres subventions ponctuelles, par exemple pour contribuer aux montages financiers dans le cadre des appels d'offre pour les organisations de colloques, journées d'étude, aides à la publication, etc.

Le Laboratoire (examinant leurs demandes en Conseil) peut accorder une prise en charge financière des activités scientifiques des doctorant-es qui, toutefois, doivent également demander des co-financements à l'école doctorale « Cultures et Sociétés ».

Par ailleurs, le Conseil de laboratoire peut être amené à classer les demandes des membres titulaires lorsque le budget n'est pas suffisant pour financer la totalité des activités scientifiques.

### **4. 2. Membres associés**

#### **a) Modalités de rattachement**

Les enseignant-es-chercheur-ses et les chercheur-ses, en poste ou non à l'UPEC, qui n'ont pas demandé et obtenu leur rattachement principal à IMAGER, ou qui ne sont pas enseignant-es-chercheur-ses statutaires (MCF ou PR) et ont par exemple le statut d'enseignant-e du second degré,

peuvent demander au Conseil de laboratoire de devenir membres associés d'IMAGER s'ils ou elles participent régulièrement aux activités de recherche de l'équipe correspondant à leur domaine de spécialité et à celles du Laboratoire dont ils ou elles contribuent à la réalisation des objectifs et au rayonnement.

Leur candidature (CV et lettre de motivation) doit être présentée par au moins un membre du Conseil de laboratoire, par le ou la responsable de l'équipe concernée ou par le directeur ou la directrice d'IMAGER. Sont considérés « membres associés », les enseignant-es-chercheur-ses et chercheur-ses dont le Conseil de laboratoire aura voté, à la majorité simple des présentes, le rattachement après examen de leur dossier et en fonction de leur implication au sein du Laboratoire et de leur équipe.

**Le statut de membre associé n'est pas définitif.** La liste des membres associés est mise à jour chaque année par le Conseil de laboratoire sur proposition des responsables d'équipe.

### **b) Prise en charge financière ponctuelle des membres associés**

Le statut de membre associé ne peut donner droit à une prise en charge financière systématique par le Laboratoire (pour des missions, colloques et autres activités de recherche). Cette prise en charge ne pourra être octroyée que ponctuellement, dans des cas précis et en fonction des capacités budgétaires d'IMAGER. Pour être satisfaites, les demandes de subvention devront être adressées au Conseil de laboratoire et à la direction d'IMAGER, de préférence en début d'année civile où est établi le budget prévisionnel annuel du Laboratoire, et feront l'objet d'un vote par le Conseil. Les demandes soumises au Conseil après l'exécution d'une mission ou la participation à un colloque ne pourront être prises en considération.

## **Article 5 – LE BUREAU**

### **5. 1. Élection et durée du mandat du Bureau**

Le Bureau d'IMAGER comprend un directeur ou une directrice, un-e ou deux directeur(s) ou directrice(s) adjoint-e(s) et un trésorier ou une trésorière. Les membres du Conseil de laboratoire peuvent présenter leur candidature à ces fonctions. Ils ou elles doivent être membres titulaires d'IMAGER et rattachés administrativement à l'UPEC.

Le directeur ou la directrice, le/la ou les directeur(s) ou directrice(s) adjoint-e(s) et le trésorier ou la trésorière sont élu-es par le Conseil de laboratoire, à la majorité des voix par un scrutin de liste à un tour.

La Présidence, la Commission Recherche de l'UPEC, ainsi que le directeur ou la directrice de l'UFR des Lettres, Langues et Sciences humaines, et de l'école doctorale « Cultures et Sociétés » sont informés de ces désignations.

Le mandat pour la direction, la direction adjointe et la trésorerie d'IMAGER est de cinq ans et il est renouvelable une fois. Un troisième mandat est possible mais après une période d'interruption minimale de cinq ans (durée d'un mandat complet).

En cas de désaccord entre le Bureau d'IMAGER et le Conseil de laboratoire sur la politique scientifique du Laboratoire ou les moyens de la mener, le Conseil peut mettre fin au mandat de tout ou partie du Bureau par un vote réunissant au moins les deux tiers de ses membres. En cas d'incapacité de plus de 15 jours du directeur ou de la directrice, le/la ou les directeur-riche(s) adjoint-e(s) assume(nt) temporairement la fonction de direction.

### **5. 2. Fonctions du directeur ou de la directrice**

Le directeur ou la directrice d'IMAGER :

- promeut la réalisation des objectifs du Laboratoire et les intérêts de recherche de ses membres ;

- élabore et met en œuvre la politique générale d'IMAGER définie en accord avec le Conseil de laboratoire ;
- veille à la diffusion des recommandations émanant du Conseil de laboratoire, du Conseil de l'école doctorale « Cultures et Sociétés » et de la Commission Recherche de l'UPEC ;
- prépare et administre, en collaboration avec le trésorier ou la trésorière, le budget du Laboratoire voté par le Conseil de laboratoire ;
- convoque l'Assemblée générale annuelle et en organise les modalités ;
- veille à ce qu'IMAGER fonctionne en conformité avec ses statuts ;
- prépare l'ordre du jour de chaque séance du Conseil de laboratoire, l'envoie par mail dans la convocation aux membres du Conseil et le diffuse en copie aux membres d'IMAGER pour information ;
- peut proposer au Conseil de laboratoire le rattachement, l'exclusion ou la modification du statut des membres titulaires ou associés ;
- représente IMAGER à tous les échelons de l'activité universitaire et dans toutes ses relations extérieures ;
- représente le Laboratoire au sein du Conseil de l'école doctorale « Cultures et Sociétés ».

### **5. 3. Fonctions du/de la ou des directeur-riche(s) adjoint-e(s)**

Le/la ou les directeur-riche(s) adjoint-e(s) assiste(nt) le directeur ou la directrice d'IMAGER dans l'ensemble de ses fonctions et le/la remplace(nt), le cas échéant, pour veiller à la mise en œuvre et à l'application des décisions votées par le Conseil de laboratoire ou pour représenter IMAGER dans les diverses instances de l'UPEC ou de l'École Doctorale « Cultures et Sociétés », notamment en cas de départ pour conflit d'intérêt.

### **5. 4. Fonctions du trésorier ou de la trésorière**

Le trésorier ou la trésorière rassemble et instruit les demandes de financement des équipes et des membres du Laboratoire, et les soumet au directeur ou à la directrice pour examen en Conseil. Il ou elle assure également le suivi de l'exécution du budget.

## **Article 6 – CONSEIL DE LABORATOIRE**

### **6. 1. Mode d'élection**

IMAGER regroupant plus de 10 enseignant-es-chercheur-ses, les membres du Conseil sont élu-es pour une durée de cinq ans (sauf les doctorant-es, dont le mandat est de deux ans, renouvelable une fois).

Quand le Conseil est renouvelé dans sa totalité l'élection a lieu en Assemblée générale :

- les représentant-es des membres associés et leur suppléant-e sont élu-es par l'ensemble des membres associés ;
- les représentant-es des doctorant-es et leur suppléant-e sont élu-es par l'ensemble des doctorant-es ;
- les représentant-es des enseignant-es-chercheur-ses statutaires et leurs suppléant-es sont élu-es par l'ensemble des enseignant-es-chercheur-ses statutaires.

Les listes de candidature doivent être adressées à la direction du Laboratoire et diffusées à l'ensemble des membres au moins 15 jours avant la date de l'élection.

Cette élection se fait par scrutin de liste. La participation d'au moins 51 % des membres titulaires est requise. En cas de quorum non atteint lors d'une élection en Assemblée générale, un

nouveau vote doit avoir lieu et la liste sera alors adoptée si elle atteint la majorité des voix des présent·es.

Quand, ponctuellement, un siège au Conseil de laboratoire est vacant, il est pourvu par élection en Assemblée générale ou par voie électronique sécurisée, à statut équivalent, selon les mêmes modalités que l'élection du Conseil complet.

## **6. 2. Composition**

La composition du Conseil de laboratoire est la suivante :

- directeur ou directrice (1 membre) ;
- directeur(s) ou directrice(s) adjoint·e(s) (1 ou 2 membres) ;
- trésorier ou trésorière (1 membre)
- 3 représentant·es (si possible PR et MCF) + 1 suppléant·e par équipe (18 membres) ;
- 4 représentant·es des doctorant·es + 1 suppléant·e (4 membres) ;
- 2 représentant·es des membres associés + 1 suppléant·e (2 membres).

Un membre du Conseil de laboratoire peut prendre les fonctions de webmestre ou de responsable HAL.

Seuls les membres élus ont un pouvoir délibératif. Sont invité·es au Conseil de laboratoire avec voix consultative :

- les responsables de chaque équipe ;
- l'ensemble des PR titulaires qui ne sont pas membres du Conseil ;
- les personnels BIATSS du pôle d'appui à la recherche de l'UFR des Lettres, Langues et Sciences humaines.

En cas de défaillance temporaire d'un membre du Conseil, son suppléant ou sa suppléante le remplace. En cas de départ définitif entre deux renouvellements complets du Conseil de laboratoire, l'élection d'un·e remplaçant·e s'effectuera comme indiqué à l'article 6.1.

Par ailleurs, le Bureau peut ponctuellement élargir le Conseil en invitant à siéger avec voix consultative un membre du Laboratoire, ou toute autre personne appelée à titre d'expert·e.

## **6. 3. Réunions : périodicité, et règles en matière de vote**

Le Conseil de laboratoire d'IMAGER est une instance active qui se réunit en moyenne tous les deux mois au cours de l'année universitaire mais peut siéger de façon exceptionnelle, sur convocation du directeur ou de la directrice ou si la majorité de ses membres en font la demande.

Les décisions du Conseil de laboratoire sont prises à l'issue d'un vote à la majorité simple des membres, présents ou représentés. Les membres peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre du conseil de laboratoire ne peut porter qu'une seule procuration. En cas d'équilibre des voix, le directeur ou la directrice dispose d'une voix prépondérante.

## **6. 4. Fonctions**

**Le Conseil de laboratoire a un rôle décisionnaire pour les missions suivantes :**

- procéder à l'élection du Bureau ;
- proposer des modifications du règlement intérieur du Laboratoire, qui seront ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée générale (voir article 8) ;

- définir l'organisation du Laboratoire, ses modalités de fonctionnement et d'animation, ainsi que le projet scientifique commun et les orientations d'IMAGER, à l'occasion de chaque nouveau contrat notamment ;
- préparer et organiser l'Assemblée générale annuelle du Laboratoire ;
- se prononcer sur le rattachement, l'exclusion et le changement de statut de membres titulaires et associés ;
- élaborer des stratégies visant à une intégration optimale des doctorant-es ;
- examiner les projets de manifestation scientifique émanant du Laboratoire et en valider le calendrier ;
- définir la répartition des crédits ; approuver les comptes et le budget d'IMAGER ; valider les demandes de financement des membres (équipement, missions, publications, traduction, événements), conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil de laboratoire a un rôle consultatif pour les missions suivantes :**

- définir le profil recherche des enseignant-es-chercheur-ses appelé-es à être recruté-es ; et débattre des profils de postes et de la composition des comités de sélection en adéquation avec les orientations et les priorités d'IMAGER en matière de recherche ;
- au moment de la réception des demandes de financement en réponse aux appels d'offre (colloques, post-doc, publications, etc.), classer les dossiers et soumettre ce classement à l'organisme financeur (ex. Commission Recherche de l'UPEC) avec avis motivé ;
- définir les modalités de la participation d'IMAGER aux activités scientifiques et de formation de l'école Doctorale « Cultures et Sociétés », à son fonctionnement et à sa stratégie.

Le directeur ou la directrice du Laboratoire transmet aux instances concernées les décisions (classement des candidatures aux appels d'offres, demandes de financement de traduction, etc.) et les demandes budgétaires (emplois, budget, équipement...) qui le nécessitent.

**Par ailleurs, le Conseil de laboratoire devra assurer une bonne diffusion de l'information, et une bonne communication interne et externe. Il devra :**

- veiller à la mise en place et au suivi des pages web d'IMAGER, permettant la visibilité du travail de ses membres, avec l'aide du webmestre ;
- définir et mettre régulièrement à jour le calendrier prévisionnel des événements scientifiques du Laboratoire ;
- s'assurer de la bonne transmission des informations relatives au fonctionnement du Laboratoire, et à l'animation scientifique (appels d'offres notamment, informations diverses émanant de la Commission Recherche de l'UPEC...).

## **Article 7 – LES ÉQUIPES**

### **7.1. Mission**

Les équipes ont pour mission de réunir les membres du Laboratoire en fonction de leurs domaines, disciplines ou aires linguistico-culturelles de spécialité. Ils organisent en leur sein des séminaires de recherche et des rencontres, et veillent à l'intégration des doctorant-es. Ils peuvent proposer au Conseil de laboratoire l'organisation de manifestations scientifiques dont ils seront porteurs.

## **7.2. Création, transformation, dissolution**

Des équipes peuvent être créées, transformées (regroupées, scindées ou renommées) ou dissoutes sur proposition de leurs membres ou du Conseil de laboratoire, après discussion en Conseil de laboratoire et vote de l'Assemblée générale.

## **7.3. Responsables**

Chaque équipe a un-e ou deux responsables, élu-es en leur sein parmi les enseignant-chercheur-ses statutaires membres titulaires d'IMAGER. La durée du mandat de responsable d'équipe est de 3 ans renouvelables. Tous les membres de l'équipe présents ou représentés (enseignant-chercheur-ses statutaires, doctorant-es et membres associés) participent à l'élection.

Les responsables des équipes sont chargé-es :

- de coordonner les activités scientifiques de l'équipe ;
- de faire le lien entre les membres de l'équipe et le Conseil de laboratoire, le Bureau et le pôle d'appui à la recherche ;
- d'accompagner les membres de l'équipe dans l'organisation des manifestations scientifiques ;
- de rassembler les demandes de financement et d'équipement des membres de l'équipe pour les transmettre au Conseil de laboratoire, et assurer le suivi des commandes en lien avec le Bureau et le pôle d'appui à la recherche ;
- de mettre à jour les pages du site Internet d'IMAGER qui leur sont consacrées.

## **Article 8 – MODIFICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du directeur ou de la directrice d'IMAGER ou sur une demande émanant d'un tiers des membres du Conseil de laboratoire. La décision de modification doit obtenir l'approbation de la majorité simple des votant-es du Conseil de laboratoire d'IMAGER.

Le nouveau règlement intérieur entre en vigueur une fois qu'il a été adopté à la majorité simple par le Conseil de laboratoire puis par l'Assemblée générale. Il est alors communiqué à la Présidence, à la Commission Recherche de l'UPEC, au directeur ou à la directrice de l'UFR des Lettres, Langues et Sciences humaines, ainsi qu'au Conseil de l'école doctorale « Cultures et Sociétés ».